

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT
Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC,
Sandra MANZONI, Pauline GHENO, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE
COLMONT, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIENT REPRESENTES :

Jean-Pierre FRESIA à Roland BRUNO et Alexandre SURLE à Line CRAVERIS.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Gérard DUCROS

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Guy MARTIN, chef de cabinet
Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 6 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/01/18
1. Subventions aux associations année 2018
2. Construction d'une maison de santé : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
3. Conventions financières avec l'Office de Tourisme et de la Culture, le Foyer Rural, le Football Club Ramatuellois, le Festival de Ramatuelle, le Festival de Musique Classique, le Jazz à Ramatuelle associations bénéficiant d'une subvention supérieure au plafond fixé par la loi du 12 avril 2000.
4. Convention de partenariat avec l'association « Musiques en Liberté »
5. Convention de parrainage avec l'association « Fan Club Astier ».
6. Convention de parrainage avec l'association « Astier Loic Compétition ».
7. Communauté de communes du Golfe de St Tropez : convention de mise à disposition du service de collecte des déchets ménagers – Avenant n°5.
8. Mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et la commune de Ramatuelle liées aux interventions en milieu scolaire (IMS) du Conservatoire de musique et de danse
9. Service Départemental d'Incendie et de secours du Var : convention de mise à disposition de personnel – saison balnéaire 2018.
10. Mise à disposition d'un terrain à la Gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'entraînement à la pratique de drones.
11. Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie.
12. Marché de travaux d'installation et de maintenance du réseau d'éclairage public période 2018 -2021

13. Fixation du tarif ALSH : manifestation sportive Centr'raid.
14. Service enfance jeunesse : modification des tarifs de la garderie périscolaire et modification du règlement intérieur.
15. Collège du Moulin Blanc demande de subvention pour un séjour scolaire dans les Gorges du Tarn
16. Délibération portant autorisation de dépôt de tous dossiers d'urbanisme pour la mise en œuvre de la maison de santé
17. Délibération autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.
18. Convention avec le Centre de Gestion du Var : examens psychotechniques d'aptitude à la conduite.
19. Convention cadre de formation année 2018 entre le CNFPT et la commune de Ramatuelle
20. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Odile TRUC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018.

A la demande de Georges FRANCO une phrase sera ajoutée à la question 10 du procès-verbal concernant l'accessibilité de la maison de santé.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

I - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2018.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien-être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé.

Il propose à l'Assemblée d'approuver les subventions figurant dans le tableau ci annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

| ASSOCIATION NATIONALE | SIEGE | Proposition 2018 | VOTE DU CONSEIL |
|-----------------------------|----------------|------------------|-----------------|
| Sclérosés en plaques | <i>Blagnac</i> | 100 | 100 |
| sous-total | | 100 | 100 |

| ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES | SIEGE | Proposition 2018 | VOTE DU CONSEIL |
|---|-------------------|------------------|-----------------|
| ADAMA Var | <i>Draguignan</i> | 120 | 120 |
| Solidarité Paysans Provence | <i>Orgon</i> | 200 | 200 |
| Ligue contre le Cancer | <i>Toulon</i> | 400 | 400 |
| Pupille de l'Enseignement Public | <i>La Valette</i> | 300 | 300 |
| Les restaurants du cœur | <i>Toulon</i> | 1 000 | 1 000 |
| France Alzheimer | <i>Toulon</i> | 100 | 100 |
| SESAME Autisme PACA | <i>Pelissanne</i> | 1 000 | 1 000 |
| sous-total | | 3 120 | 3 120 |

| ASSOCIATIONS DU GOLFE | SIEGE | Proposition 2018 | VOTE DU CONSEIL |
|--|----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Festival des tragos | <i>Cavalaire</i> | 1 000 | 1 000 |
| Les amis du coq instruit | <i>Cogolin</i> | 150 | 150 |
| ADAPEI du Var (handicapés) | <i>Cogolin</i> | 400 | 400 |
| Solidarité catholique Cogolin | <i>Cogolin</i> | 1 000 | 1 000 |
| Association Archéologique | <i>Ste Maxime</i> | 100 | 100 |
| Union sportive de l'ECAN | <i>St Tropez</i> | 600 | 600 |
| Var Eurofestival | <i>Grimaud</i> | 4 000 | 4 000 |
| Rugby club du Golfe | <i>Grimaud</i> | 500 | 500 |
| Délégué départ. éducation nationale | <i>Garde Freinet</i> | 80 | 80 |
| Syndicat exploitants agricoles presqu'île St Tropez | <i>Ramatuelle</i> | 250 | 250 |
| Radio amitié du Golfe (cibistes) | <i>Sainte Maxime</i> | 160 | 160 |
| Croix Rouge | <i>Ollioules</i> | 400 | 400 |
| Union nationale combattant UNC | <i>Cavalaire</i> | 150 | 150 |
| OGEC Ecole Ste Anne | <i>St Tropez</i> | 1 250 | 1 250 |
| Les amis de la maison de retraite "les platanes" | <i>St Tropez</i> | 1 000 | 1 000 |
| Association des marins anciens combattants | <i>St Tropez</i> | 800 | 800 |
| F.N.A.C.A. (Anciens combattants en Algérie) | <i>St Tropez</i> | 450 | 450 |
| Ass.sport.Collège Moulin Blanc | <i>St Tropez</i> | 1 100 | 1 100 |
| Amicale des donneurs de sang | <i>St Tropez</i> | 800 | 800 |
| Ass. non et Mal Voyants | <i>Grimaud</i> | 300 | 300 |
| Société Nationale de Sauvetage en mer | <i>St Tropez</i> | 3 500 | 3 500 |
| US tropézienne Badminton | <i>St Tropez</i> | 600 | 600 |
| US tropézienne natation | <i>St Tropez</i> | 500 | 500 |
| Comité de liaison du Pôle de Santé | <i>Gassin</i> | 500 | 500 |
| Amicale des sapeurs pompiers | <i>St Tropez</i> | 1 200 | 1 200 |
| Maison de retraite les platanes | <i>St Tropez</i> | 2 000 | 2 000 |
| Jeunes agriculteurs du Golfe de St Tropez | <i>Vidauban</i> | 2 500 | 2 500 |
| AFL Transition (Trait d'union) | <i>Toulon</i> | 1 000 | 1 000 |
| Le berceau du Golfe | <i>Ste Maxime</i> | 1 000 | 1 000 |
| Pour l'entente du Golfe de Saint Tropez | <i>St Tropez</i> | 500 | 500 |
| Secours catholique du Golfe | <i>Grimaud</i> | 1 000 | 1 000 |
| sous-total | | 28 790 | 28 790 |
| ASSOCIATIONS DE RAMATUELLE | | Proposition 2018 | VOTE DU CONSEIL |
| Anciens Combattants | | 600 | 600 |
| Souvenir Français | | 500 | 500 |
| Coopérative scolaire primaire | | 1 800 | 1 800 |
| La Fleur de l'Age | | 3 700 | 3 700 |
| BOULE ramatuelloise | | 4 500 | 4 500 |
| Club sportif de l'escalet | | 1 800 | 1 800 |
| Fan club Astier | | 1 000 | 1 000 |
| Astier Loic Compétition | | 6 000 | 6 000 |
| Foyer rural | | 40 500 | 40 500 |
| Amicale CCFF | | 1 600 | 1 600 |

| | | | |
|--|--|----------------|----------------|
| Chasse A. Bourra | | 4 000 | 4 000 |
| Cercle du Littoral | | 5 000 | 5 000 |
| Comité de jumelage Samatan | | 2 000 | 2 000 |
| Comité de jumelage Samatan - exceptionnelle | | 4 000 | 4 000 |
| Festival de Ramatuelle | | 24 000 | 24 000 |
| Festival Jazz à Ramatuelle | | 24 000 | 24 000 |
| Jazz à Ramatuelle (jeune festival) | | 8 000 | 8 000 |
| Nuits classiques de Ramatuelle | | 24 000 | 24 000 |
| Amicale du personnel | | 12 000 | 12 000 |
| Musique en liberté | | 17 000 | 17 000 |
| Football Club Ramatuellois | | 68 000 | 68 000 |
| Le Crayon | | 2 000 | 2 000 |
| La Robe à l'Envers | | 1 500 | 1 500 |
| La Robe à l'Envers - exceptionnelle | | 2 000 | 2 000 |
| sous-total | | 259 500 | 259 500 |

| RECAPITULATIF | | Proposition 2018 | VOTE DU CONSEIL |
|-------------------------------|--|-----------------------------|----------------------------|
| ASSOC. NATIONALE | | 100 | 100 |
| ASSOC. DEPARTEMENTALES | | 3 120 | 3 120 |
| ASSOC. DU GOLFE | | 28 790 | 28 790 |
| ASSOC. DE RAMATUELLE | | 259 500 | 259 500 |
| TOTAL ASSOCIATIONS | | 291 510 | 291 510 |

| | | | |
|------------------------------------|--|----------------|----------------|
| OTC dotation annuelle | | 418 200 | 418 200 |
| OTC dotation exceptionnelle | | 15 632 | 15 632 |
| TOTAL OTC | | 433 832 | 433 832 |

| | | | |
|----------------------------|--|----------------|----------------|
| CREDITS BUDGETAIRES | | 726 642 | 726 642 |
| SOLDE | | 1 300 | 1 300 |

Patrick RINAUDO explique qu'avec les diminutions des subventions et dotations de l'Etat de nombreuses communes ont baissé les subventions accordées aux associations. Toutefois, Ramatuelle maintient le soutien aux associations et le conseil municipal a décidé de ne pas baisser le montant des subventions. En effet, l'enveloppe globale augmente cette année de 3000 €.

Le maire explique que concernant le comité de jumelage de Samatan, le diner de gala sera pris en charge par l'association et la commune offrira l'apéritif d'accueil.

S'agissant de la subvention octroyée au fan club Astier Christian, le montant de la subvention accordée baisse car Christian Astier n'a pas couru en 2017 et il reste un reliquat de la subvention accordée l'an dernier. Toutefois, la subvention accordée à Loïc Astier qui a gagné de nombreuses courses en 2017, augmente.

Qui plus est, la commune apporte à l'association son aide logistique et technique en mettant à disposition l'Espace Albert-Raphaël lors de sa soirée annuelle.

Enfin, concernant l'augmentation de la subvention octroyée à l'Office de Tourisme et de la Culture, le maire rappelle que la Commune est « Station classée de Tourisme » et que cela entraîne des obligations nouvelles au vu des critères qui conditionnent désormais ce classement.

Ne prennent pas part aux votes selon leur appartenance aux associations :

- - *Danielle MITELMANN, Nadine SALVATICO, pour l'OTC*
- - *Bruno CAIETTI pour le Foyer Rural et l'OTC*
- - *Odile TRUC pour le Souvenir Français*
- - *Georges FRANCO pour les Anciens Combattants*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'au regard de la situation actuelle, il convient de renforcer la présence médicale sur le territoire Ramatuellois en réalisant dans les meilleurs délais la construction d'une maison de santé sur un terrain communal situé à proximité de l'hôtel de ville accessible depuis le boulevard du 8 mai 1945.

En effet, face au vieillissement des médecins généralistes dans le Golfe de St-Tropez dont la moyenne d'âge (59 ans) est la plus élevée de toute la région Paca, il convient d'offrir à de jeunes médecins des locaux (cabinet et logement) dont les loyers seraient abordables. Il en va de même avec les autres professions de santé (kinésithérapeute - ostéopathe, infirmier) ramatuellois qui intégreront la maison de santé.

Par délibération n°118/2017 du 19 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à déposer le dossier de permis de construire d'une maison de santé à Ramatuelle.

Après mise en concurrence le cabinet d'architecte Vieillecroze a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

L'opération comprend des locaux voués à l'exercice de la médecine (générale, kinésithérapeute et ostéopathe ...), une pharmacie et un cabinet de soins infirmier d'une superficie totale de 425 m². Les locaux seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les espaces extérieurs seront aménagés et intégreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

Le coût de ce projet comprenant deux bâtiments, les VRD et les espaces verts s'élève à 2 063 300 € Hors Taxes.

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire est destiné à soutenir les actions en faveur de l'emploi (démarches de développement local intégré, organisation de systèmes productifs locaux, création de nouvelles activités et de nouveaux services à l'économie locale et aux besoins de proximité, - les actions qui visent à accroître l'attractivité des territoires et les actions d'amélioration des services rendus aux populations et entreprises).

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire d'un montant de 100 000 € en faveur de cet équipement dont l'intérêt social est indéniable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – CONVENTIONS FINANCIERES 2018 AVEC L'OFFICE DE TOURISME, LE FOYER RURAL, LE FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS, LE FESTIVAL DE RAMATUELLE, LES NUITS CLASSIQUES DE RAMATUELLE, LE JAZZ A RAMATUELLE, ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU PLAFOND FIXE PAR LA LOI DU 12 AVRIL 2000.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que toute subvention communale annuelle, supérieure ou égale à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre la commune et l'association concernée.

Les associations suivantes ont bénéficié ce jour de subventions supérieures à 23 000 euros :

- «Office de tourisme et de la culture» : 433 832 euros
- «Foyer Rural » : 40 500 euros
- «Football Club Ramatuellois » : 68 000 euros

- «Festival de Ramatuelle» : 24 000 euros
- «Les Nuits Classiques de Ramatuelle» : 24 000 euros
- «Jazz à Ramatuelle» : 32 000 euros

Pour mettre en conformité avec ce texte les conventions qui actuellement lient ces associations à la commune, il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2018,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ces documents

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – CONVENTION DE PARTENARIAT : « MUSIQUES EN LIBERTE ».

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à travers l'organisation du festival « Ramatuelle monte le son » et le festival « Ramatuelle fait son cinéma » l'association « Musique en liberté » contribue à la variété de l'offre culturelle offerte aux Ramatuellois.

La commune, soucieuse d'assurer une animation culturelle de qualité, soutient financièrement ces événements et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens techniques et logistiques.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION « FAN CLUB CHRISTIAN ASTIER ».

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif : Monsieur Christian ASTIER, coureur automobile qui participe à des courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en sa faveur sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association FAN Club ASTIER et de la commune.

En 2018, le budget prévisionnel « courses » de l'Association s'élève à 20 000 euros.

8 épreuves sont prévues dont 2 nationales, 3 régionales, 1 en championnat de France et 2 en championnat d'Europe.

L'engagement financier de la commune s'élève à 1 000 € en 2018.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association FAN CLUB Christian Astier aux conditions énumérées dans la convention de parrainage ci-annexée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION «ASTIER LOÏC COMPETITION».

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France et a obtenu de nombreuses victoires.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2018, le budget prévisionnel « courses » de l'association s'élève à 168 000 euros. 10 épreuves sont prévues dont 7 en championnat de France sur terre et 3 en championnat de France sur asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 6 000 € en 2018.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N°5.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibérations des 2 avril 2013, 3 mars 2014, 17 mars 2015, 15 mars 2016 et 27 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre la partie du service communal « voirie-collecte des ordures ménagères » qui comporte le service de collecte des déchets ménagers à la disposition de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

La convention afférente est conclue jusqu'au 31 décembre 2018. A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune transfère à la communauté de communes la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé pour l'année 2018 de modifier par avenant l'article 6.3 de la convention « Prévision d'utilisation du service mis à disposition » et de fixer le montant prévisionnel d'utilisation du service pour cette année. Le remboursement effectué par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez fait l'objet d'un versement prévisionnel mensuel sur les onze premiers mois et du solde le douzième mois.

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°5 ci-après annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition du service de collecte des déchets ménagers.

Le maire indique que c'est la dernière année que la commune assure en régie la collecte des ordures ménagères. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence est transférée à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

La commune a tenu bon jusqu'à présent mais ce transfert est rendu obligatoire par la loi. Le maire rappelle que le fait d'avoir la collecte en régie permet une plus grande réactivité des services.

Il indique que la municipalité sera très vigilante au bon déroulement de la future collecte. Gilbert FRESIA regrette ce transfert obligatoire et félicite le travail fabuleux de l'équipe municipale des ordures ménagères.

Le maire précise que la commune conservera la collecte des « monstres ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE LIEES AUX INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (IMS) DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

La loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (art. L.5211-4-1-III du CGCT).

Eu égard aux transferts de compétence intervenus, à la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence, et à la bonne organisation des services, le département « Interventions en milieu scolaire » du conservatoire de musique et de danse, est mis à disposition par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune.

L'effectif des intervenants sera constitué d'un ou plusieurs musiciens, en fonction du volume horaire autorisé par la collectivité et des besoins déterminés lors de la commission partenariale Education Nationale et le Conservatoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ; Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

CONSIDERANT les besoins de la commune de Ramatuelle pour l'exercice de ses compétences propres dans le domaine de l'éducation,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de service d'utilité commune ci-annexée.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport ci-dessus énoncé ;
- D'adopter la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour les interventions en milieu scolaire du conservatoire de musique et de danse pour l'année scolaire 2017-2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – SAISON BALNEAIRE 2018.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que face à l'afflux massif de populations en saison estivale, la Commune de Ramatuelle entend assurer une sécurité optimale des lieux de baignade. Depuis ces six dernières années, la commune de Ramatuelle fait appel aux sapeurs-pompiers du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur le site de l'Escalet. Forte de cette expérience positive, elle souhaite renouveler cette mise à disposition pour la saison 2018.

La convention a pour objet la mise à disposition par le service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, de sapeurs-pompiers pour armer le poste de secours de surveillance de baignade aménagée.

Le poste de secours de l'Escalet sera armé en personnels formés disposant des qualifications requises pour l'exercice de leurs fonctions.

La commune s'engage à prendre en charge les mesures administratives réglementaires et à mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de baignade. Elle fournit les locaux et le matériel nécessaires à cette mission de surveillance.

La participation de la collectivité aux frais est calculée, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base du coût horaire fixé en 2018 à 12,77 euros de l'heure, en application de l'arrêté ministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

La durée de la convention court de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2018.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De confier la mission de surveillance de baignade du site de l'Escalet au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA GENDARMERIE DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'ENTRAINEMENT A LA PRATIQUE DES DRONES

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que monsieur le Commandant de la gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité Sud sollicite l'autorisation d'utiliser le terrain communal cadastré AK 33 d'une superficie de 38 045 m² situé au quartier de Bonne Terrasse afin d'entraîner ses télépilotes de drones à maintenir leurs compétences et s'accoutumer au matériel afin de pouvoir exercer leurs missions le plus sereinement possible.

Les drones utilisés sont des micros drones dont le poids ne dépasse pas 2 kg. Ils sont dotés de moteurs électriques qui sont moins bruyants que les moteurs thermiques utilisés sur les avions radiocommandés.

Les drones seront utilisés dans un rayon de 200 mètres autour du télé-pilote sans dépasser une hauteur de 150 mètres.

Les images prises le seront à titre d'entraînement et ne seront jamais diffusées. Elles demeurent strictement confidentielles et seront détruites un mois après leur captation.

Le terrain sera utilisé à titre occasionnel avec une fréquence de 3 à 4 heures par mois, entre 9 h et 18 h.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'infrastructure entre la gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune.

Elle propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée, et d'autoriser le maire à la signer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibérations n°41/15 du 17 mars 2015 et 60/15 du 14 avril 2015, la commune de Ramatuelle a adhéré au groupement de commandes lancé par le Symielecvar.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.
- Article 1^{er} : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Vu les délibérations en dates du 17 mars 2015 et 14 avril 2015 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,

Elle demande au conseil municipal d'adopter la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

Richard TYDGAT indique que l'adhésion à ce groupement de commande a permis à la commune une économie tarifaire d'environ de 30% pour les plus 36 kva et de 10 % en moyenne pour les moins de 36 Kva (tarif bleu) sur le dernier marché.

Il précise que les travaux d'enfouissement sont effectués par le Symielec Var.

Il informe de l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques opérationnelle d'ici un mois.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – MARCHÉ DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PERIODE 2018 - 2021.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que les prestations d'installation et de maintenance du réseau d'éclairage public de Ramatuelle sont actuellement réalisées par la société CITELUM au titre du marché MAPA 14 05 qui arrive à échéance le 19 mai 2018.

Pour assurer la continuité des prestations, il est donc nécessaire de relancer une procédure.

Le marché sera constitué de deux postes :

- Poste 1 – travaux et installations neuves sur le réseau d'éclairage public,
- Poste 2 – entretien et maintenance du réseau d'éclairage public

Le marché d'une durée initiale de 1 an sera reconductible 3 fois pour une durée totale d'un maximum de 4 ans.

Le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande pour le poste 1 avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT et un marché à prix forfaitaire pour le poste 2 d'un montant annuel estimé à 12 000 € HT

En conséquence de ce qui précède, l'estimation du montant maximal pour ce marché étant de 448 000 € HT, le service des achats propose de lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure adaptée et à la conclusion d'un marché de travaux d'installation et de maintenance du réseau d'éclairage public.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – FIXATION TARIF ALSH : MANIFESTATION SPORTIVE CENTR'RAID.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Accueil de loisirs sans hébergement va participer, les 26 et 27 avril 2018, à une manifestation solidaire et sportive inter communale pour adolescents qui regroupe les communes de Cavalaire, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, Cogolin et Ramatuelle.

70 adolescents, dont 6 Ramatuellois, participeront à cette manifestation « CENTR'RAID » dont l'objectif 2018 sera d'aider à la remise en état du Parc National de Port-Cros (Cap Lardier et Cap Taillat) suite aux incendies de l'été 2017. Des épreuves sportives variées compléteront le programme : course à vélo, course d'orientation, kayak, tir à l'arc...

Un tarif unique de 20 € à la charge de chaque participant pourrait être envisagé qui comprend : l'organisation et l'encadrement des divers activités, les repas pour les deux journées, le transport en bus et minibus et la nuitée.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer un tarif unique de 20€ par participant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – SERVICE ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que le règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale adopté par délibération n°88/11 du 27 juin 2011 et modifié par délibérations n° 144/14 du 11 septembre 2014 ; n° 172/16 du 15 décembre 2016 et n°73/2017 du 20 juin 2017 afin d'y ajouter les conditions d'inscription, les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire du matin et de l'accueil périscolaire du soir, d'y intégrer la fixation du nouveau mode de calcul des tarifs imposé par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du nouveau contrat enfance-jeunesse .

Elle expose au conseil municipal qu'en 2017, nous avons accueilli plus d'enfants en garderie périscolaire (1000 h supplémentaires facturées). Cependant, la nouvelle tarification imposée par la CAF, soit une baisse du tarif horaire par enfant d'en moyenne 39 %, a engendré pour la commune une perte financière de 2600 €.

Depuis le retour à la semaine de 4 jours, la garderie périscolaire n'est plus déclarée à la CAF ; aussi elle propose au conseil municipal une modification des tarifs de la garderie périscolaire à compter de septembre 2018, comme suit :

Tarif horaire = Quotient Familial x 0.17 %

Le Quotient Familial plancher = 1000 € et le Quotient Familial Plafond = 2000 €

Cela permettra de conserver l'équité dans le niveau de la charge financière pesant sur les familles au même titre que les autres activités du service.

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire sera modifié en conséquence.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – COLLEGE DU MOULIN BLANC : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DANS LES GORGES DU TARN.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez sollicite une demande de subvention communale en faveur d'un voyage scolaire dans les Gorges du Tarn, à Sainte Enimie durant 5 jours, du 7 au 11 mai 2018.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de découvrir un autre milieu naturel et ses activités sportives, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

La participation demandée par famille pour ce séjour est de 315 euros. 16 élèves Ramatuellois sont concernés par ce voyage.

Elle propose d'allouer une subvention de 110 euros par élève en faveur de cet établissement afin de diminuer le coût financier à la charge des familles ramatuelloises.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI – DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE DEPOT DE TOUS DOSSIERS D'URBANISME POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MAISON DE SANTE.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°17/2016 datée du 2 février 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur la construction d'une maison de santé et d'une zone de stationnement sur les parcelles AY 1945, AY 474, AY 591 et AY 593, propriétés de la commune situées Baou de Roustan.

La maison de santé comprend : une pharmacie, un cabinet médical composé d'un cabinet pour deux médecins, un cabinet de soins infirmiers, un cabinet de soins et un logement de 64,8 m².

Une zone de stationnement sera également réalisée comportant 20 places en surface et 10 sous les bâtiments en plus des 15 existantes.

La surface des bâtiments projetés est de 425 m², la hauteur totale est de 9 mètres, par rapport à la voirie, en raison de la déclivité.

Le conseil municipal par délibération n°118/2017 du 19 septembre 2017 a autorisé le maire à déposer un permis de construire pour la réalisation du projet de maison de santé.

Le permis de construire de ces 2 bâtiments, élaboré par l'architecte François Vieillecroze, a été signé et déposé par monsieur le maire.

Néanmoins, plusieurs modifications pourraient intervenir et demander le dépôt de permis de construire modificatifs et autres dossiers relatifs au droit des sols ;

En effet, les aménagements intérieurs déclarés dans le permis de construire initial peuvent être amenés à évoluer en raison de l'affinement du programme au vu des besoins des différents locataires ; Par ailleurs, le traitement des façades, l'implantation du bâti, la volumétrie et les aménagements extérieurs, sont susceptibles d'évolution en raison des circonstances techniques inhérentes à tout chantier de cette ampleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2121-29,

Afin de permettre au projet d'évoluer, il propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer tous dossiers d'urbanisme pour la mise en œuvre du projet de maison de santé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER AU DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 30 janvier 2014, le conseil municipal a arrêté le projet de Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne élaboré par la commune, qui a été depuis approuvé par décret le 15 décembre 2015. Ce document d'urbanisme prévoit :

- la démolition de tous les bâtiments existant sur le domaine public maritime, qu'il s'agisse de biens municipaux ou non ;
- la construction de trois postes de secours et d'un pavillon de sanitaires publics, ainsi que de guérites de contrôle aux entrées des parcs de stationnement municipaux, la reconstitution de la dune, sa mise en protection et l'aménagement de cheminements piétons ou de voies de desserte en vue de son franchissement, et des travaux de requalification paysagère des parcs de stationnements municipaux et autres terrains constitutifs ou appelés à constituer des parties du domaine public communal.

Par délibération n°20/2017 du 27 mars 2017 le conseil municipal a attribué à la société Var Aménagement Développement un mandat pour la réalisation du programme des aménagements publics prévus au Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne. Le contrat mentionne expressément la déconstruction de sept bâtiments d'exploitation du service public de plage, quatre pavillons de sanitaires publics et d'un poste de secours, ainsi que la construction de trois postes de secours et deux pavillons de sanitaires publics.

Toutefois, la mise au point du programme des travaux conduit à privilégier la déconstruction par la commune de la totalité des bâtiments entièrement situés sur le domaine public maritime pour mieux maîtriser le risque de pollution qui s'attache à un tel chantier dans un environnement naturel particulièrement sensible. En outre, le projet de requalification de l'ensemble du site doit permettre d'obtenir une cohésion architecturale et paysagère entre tous les édifices municipaux réalisés dans le cadre de l'opération, de même qu'une cohérence paysagère des espaces publics inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne.

Dans ces conditions, en application des dispositions des articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, il propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, et subséquemment la société Var Aménagement Développement, en sa qualité de mandataire de la commune pour cette opération, à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition de tous les biens municipaux, ou autres biens ne lui appartenant pas, soit vingt-six bâtiments ou ensembles de bâtiments présents sur le domaine public maritime, ainsi qu'à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne, consistant en trois postes de secours, un pavillon de sanitaires publics et cinq guérites de parking ;
- Charger le maire, et subséquemment la société Var Aménagement Développement, d'ajuster en tant que de besoin le programme des démolitions ou constructions au fil de la mise au point de l'opération d'aménagement sans que l'économie générale du programme n'en soit remise en cause, et d'effectuer toutes les demandes et formalités nécessaires à cet effet.

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT ne participe pas au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVIII – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR : EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES D'APTITUDE A LA CONDUITE.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Var peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du département qui le sollicitent.

Ainsi, il propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques des agents appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier de ce cadre d'emplois des adjoints territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu le 1^{er} janvier 2016 avec la Société STRIATUM FORMATION, société agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite.

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Au-delà, pour l'exercice 2018, le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à 60 euros TTC.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention proposée par le Centre de Gestion du Var,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux conditions énoncées ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX – CONVENTION-CADRE DE FORMATION ANNEE 2018 ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que le CNFPT PACA a saisi la commune le 25 janvier 2018 afin que soit reconduite la convention cadre relative à la formation des agents territoriaux pour l'année 2018.

Cette convention est un préalable pour permettre aux agents communaux de suivre les diverses actions de formations et dispositifs mis en œuvre par le CNFPT.

Elle n'engage pas, en l'état, notre collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente convention qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019.

Il propose d'autoriser le maire à signer la convention cadre ci-annexée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 5/18 - Conclusion d'un contrat d'occupation d'un lot de jardin familial.
2. 6/18 - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.
3. 7/18 - Indivision « Maraux » contre arrêté de refus de permis de construire n°0831010001 édicté le 8 juin 2017 – Tribunal administratif de Toulon.
4. 8/18 - M. Glenn Spiro contre arrêté de permis de construire n°0831011600036 édicté le 19 décembre 2016 – Tribunal administratif de Toulon.
5. 9/18 - Conclusion d'un contrat d'occupation d'un lot de jardin familial.
6. 10/18 - Opération n°577 Aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle. Marché de prestations de géomètre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 20.